

## CHAPITRE SEPTIÈME.

### *Des Assemblées générales de la Société.*

25<sup>o</sup>. Des assemblées générales de l'Association auront lieu tous les trois mois, savoir : le premier lundi des mois de Juin, Septembre, Décembre et Mars. Le Commissaire-Ordonnateur sera chargé d'annoncer les assemblées générales par la voie des journaux et par des affiches, et les assemblées extraordinaires du Comité par les journaux et par circulaires.

---

## CHAPITRE HUITIÈME.

### *Du remplacement des Officiers défaillans.*

26<sup>o</sup>. Dans le cas de mort ou d'absence prolongée du président de l'Association, le Comité nommera un président temporaire choisi parmi les vice-présidens, qui continuera d'être en office jusqu'à l'élection générale. Les dispositions de cet article s'appliquent aux autres officiers de l'Association.

---